

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, BONANS Clémence, SONNIER Andréa, MILLET Valérie, CASIMIRO Brigitte, GARNIER Justine, conseillères municipales. MM., FREYCHET Éric, BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland conseillers municipaux

Excusés : LAPEINE Vincent (Pouvoir à SONNIER Andréa)

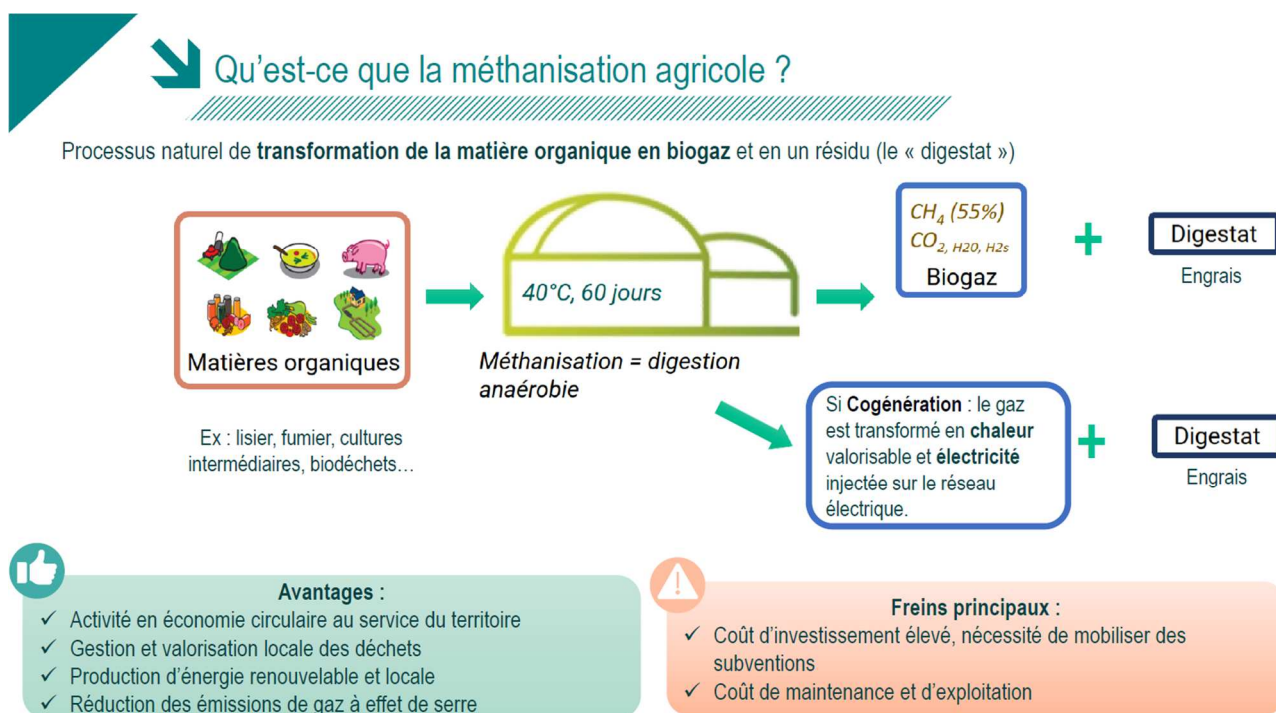
**Secrétaire de séance** : GARNIER Justine

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### Présentation de la communauté de communes Porte de DromArdèche sur la méthanisation

Une présentation sur la méthanisation est faite devant le conseil municipal.

Il est fait un focus sur le projet de méthaniseur agricole :



## Quelques ordres de grandeur



Durée moyenne actuelle de développement d'un méthaniseur = **3 à 5 ans**  
(porté par un collectif d'agriculteurs)



**Investissement moyen par la société projet :**  
de 7 à 11 millions d'euros

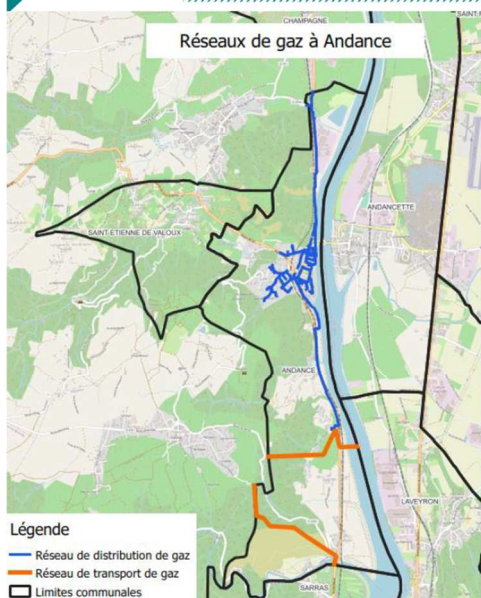


**Temps de retour sur investissement moyen :**  
8 ans



**Temps d'exploitation :**  
30 ans (15 ans avec tarif d'achat)

## Potentiel de méthanisation identifié dans le Schéma de développement ENR



### Principaux critères d'identification des zones à potentiel méthanisable :

- ✓ Disponibilité de ressources de déchets agricoles
- ✓ Adéquation entre la consommation et les ressources (consommation importante et stable)
- ✓ Possibilité de raccordement au réseau de gaz existant
- ✓ Localisation (100 à 200 m minimum des habitations)

### Identification d'une zone intéressante à Andance :

- Niveau de **consommation de gaz intéressant** (important et stable)
- **Raccordement possible** au réseau de gaz GRDF
- **Proximité des ressources** éventuelles (déchets agricoles sur le territoire d'Annonay-Rhône-Agglomération)

### Des points à étudier :

- Un groupe d'agriculteurs volontaires et intéressés
- Une disponibilité des ressources agricoles en proximité

## **N° 2023/08 – Approbation statuts syndicat des eaux Annonay-Serrières**

Le Maire présente à l'assemblée municipal les nouveaux statuts du syndicat des eaux Annonay-Serrières approuvé le 30 novembre 2022.

Après s'être fait présenter les statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les statuts dudit syndicat tels que présentés.

## **2023-09 - Réparation toiture gymnase – Demande de subvention**

Des travaux de reprise d'étanchéité doivent être réalisés sur la toiture du gymnase. Le montant des travaux s'élève à 10 648,20 euros H.T., soit 11 713,02 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Atout Ruralité ».

### **2023-10 - Acquisition bande de terrain – Place du Cloître**

Un bien sis 3 rue du Ravelin a fait l'objet en 2014 d'une transaction entre les vendeurs, Mme et M. RIGNOL et les acquéreurs, Mme et M. SARRAZIN.

Le conseil municipal, par délibération en date du 10 décembre 2014, a chargé le maire de négocier l'acquisition d'une bande de terrain de 2 mètres de largeur, entre le clocher de l'église et la maison sise 3 rue du Ravelin, cadastrée section A n°388.

La commune est ainsi intervenue à la vente pour renoncer à l'exercice de son droit de préemption, sous les conditions suivantes :

[...]

*Suite à la notification de la déclaration d'intention d'aliéner à la commune d'ANDANCE, celle-ci a consenti à ne pas préempter le bien objet des présentes à la condition que les acquéreurs aux présentes s'engagent à lui rétrocéder gratuitement, à première demande, un passage de deux mètres de large à prendre sur le bâtiment vendu pour permettre la création d'une liaison entre la place du Cloître, la rue des Ravelins et le quai Bernard Clavel, afin d'avoir un accès à la façade Est du Clocher de l'Eglise. Entre contrepartie, la commune d'ANDANCE s'engage ici expressément à faire édifier, à ses frais, un nouveau mur en façade Ouest du bien vendu, dans un matériau approuvé par l'architecte des bâtiments de France. En outre la commune d'ANDANCE prendra à sa charge les frais d'acte, de géomètre, entraînés par la création de ce passage.*

[...]

La commune souhaite ce jour se voir rétrocéder cette bande de terrain à titre gratuit, conformément aux engagements pris par les parties à l'acte de cession établi entre Mme et M. RIGNOL et Mme et M. SARRAZIN. Le bornage a été réalisé par le cabinet GeoDiag4307.

Le Conseil Municipal charge l'office notarial SCHLAGBAUER et associés, notaires à SARRAS (07) de la rédaction de l'acte de rétrocession. Les frais d'acte et les frais de bornage sont à la charge de la commune.

### **2023-11 - Ouverture de crédits en section d'investissement**

Le Syndicat Départemental de l'Energie sollicite chaque année la commune sur la participation aux travaux d'électricité rurale.

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits au compte 2041582 pour un montant de 4 365,41 €, afin de permettre la mise en paiement des sommes dues.

### **2023-12 - Avenant CDG 07**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale présente un avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC et RAFFP.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour les dossiers transmis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts (branche CNRACL et le centre de gestion).

**Mise en place Compte Epargne Temps** (*Sous réserve de la réception de l'avis du comité technique réuni le 23 février 2023*)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Un agent a demandé l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour fixer les modalités d'application (*modèle joint*).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe.

**2023-13 - Locations de salles**

*Demande de remboursement*

Mme FORCHERON Chantal a réservé la salle Grasset pour la date du 13 mars 2020 au 16 mars 2020. Un acompte de 50 € a été versé le 13 mars 2019, le solde de la location, soit 270 € a été versé le 19 février 2020.

Suite à la pandémie de COVID, aucune suite n'a été donnée à cette réservation. Il est demandé le remboursement des sommes versées, soit 320 €.

Le Conseil Municipal prend une délibération pour permettre le remboursement de la somme totale de 320 € à Mme FORCHERON Chantal.

**2023-14 - Caution défibrillateur**

Le Conseil Municipal prend une délibération pour la mise en place d'une caution d'un montant de 1 000 € pour le défibrillateur situé à la salle Grasset.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.